



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPs

JANVIER 2018

Site Internet:
www.prignacetmarcamps.fr

Mail : prignac-marcamps@orange.fr

Contact : lettredeмонvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Elections Municipales
SMICVAL
Personnel communal
- P 2 à 3 Elections Municipales :
Arrêté du Sous-Préfet
- P 4 à 8 Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 7 décembre 2017
- P 9 à 10 Réunion du Conseil Municipal :
Séance du 14 décembre 2017
- P 11 Le Gardon Marcampoï
- P 12 Club de Danse : Bal Masqué
- P 13 Club du 3ème Printemps
A.C.C.A
Théâtre
Club Photo
- P 14 Club de Tennis
- P 15 Vœux du Conseil Municipal
Atelier TAP
- P 16 Préven'Bus
Inscription ALSH



ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

(Arrêté du Sous-Préfet)

1er Tour

Dimanche 25 février 2018

2ème Tour

Dimanche 4 mars 2018

Bureau de vote : Salle des Fêtes

Ouverture du bureau de vote : 8 H 00

Clôture du scrutin : 18 H 00

Présentation d'une pièce d'identité obligatoire

VOTER EST UN DROIT ET UN DEVOIR CIVIQUE



SMICVAL

Nous vous informons que votre calendrier de collecte 2018 est disponible sur notre site internet

http://www.smicval.fr/particuliers/equipements_a_ma_disposition

Sur la page La collecte des déchets dans votre commune, il vous suffit de sélectionner le nom de votre commune, puis de cliquer sur le bouton "télécharger le calendrier 2018".

Les collectes s'effectuent l'après-midi, veillez à bien sortir vos bacs dès le matin.

En cas de jours fériés, les collectes sont rattrapées le samedi SUIVANT au matin, veiller à bien présenter vos bacs la veille au soir

Les personnes n'ayant pas accès à Internet sont invitées à venir chercher un calendrier de collecte 2018 en version papier aux horaires d'ouverture de la mairie.

Pour toutes demandes ou informations sur le tri de vos déchets :
www.smicval.fr ☎ 05.57.84.74.00

REMERCIEMENTS et BIENVENUE au PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal remercie Madame Laure DOMINGUEZ, agent de remplacement du Centre de Gestion et Madame Déborah QUESSON de l'agence postale pour le travail effectué durant leurs missions au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Madame Marie-Xavière COSSE et à Madame Véronique VERDIER, nouveaux agents auprès de la mairie et de l'agence postale.



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture de Blaye

ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE
des 25 février et 4 mars 2018

COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

A R R Ê T É
portant convocation des électeurs

Le sous-préfet de Blaye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-2 et L. 2122-8,

VU le Code Électoral et notamment l'article L. 247,

VU la démission de Mme Laure DA GAMA de son mandat de conseillère municipale en date du 28 janvier 2016,

VU la démission de M. Jean-Luc PICARD de son mandat de conseiller municipal en date du 19 janvier 2016,

VU la démission de Mme Viviane DUBEDOUT de son mandat de conseillère municipale en date du 1^{er} juin 2016,

VU la démission de M. Hervé BETEILLE de son mandat de conseiller municipal en date du 24 novembre 2016,

VU la démission de M. Jean-Paul MOUCHAGUE de son mandat de conseiller municipal en date du 22 février 2017,

VU la démission de Mme Annie LALANDE de son mandat de conseillère municipale en date du 3 mai 2017,

VU la démission de M. Denis FORTIN de son mandat de conseiller municipal en date du 5 mai 2017,

VU la démission de M. Christophe SAUDMON de son mandat de conseiller municipal en date du 7 décembre mai 2017,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en date du 11 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric DOUÉ, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Blaye,

Considérant que le conseil municipal de la commune de **PRIGNAC ET MARCAMPS** doit être renouvelé,

Sur proposition de M. le secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de Blaye, en application des articles L. 258 et L. 270 du code électoral,

.../...

- 2 -

ARRETE**ARTICLE 1er -**

Le collège électoral de la commune de **PRIGNAC ET MARCAMP** est convoqué le **dimanche 25 février 2018**, en vue de procéder au renouvellement du conseil municipal.

Éventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le **dimanche 4 mars 2018**.

ARTICLE 2 -

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêtée le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L.30 à L.35, L.40 et R.18 du Code Électoral.

ARTICLE 3 -

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 4 -

La campagne électorale débutera pour le premier tour de scrutin le lundi 12 février 2018 à zéro heure pour se terminer le samedi 24 février 2018 à minuit et, en cas de second tour, le lundi 26 février 2018 à zéro heure pour se terminer le samedi 3 mars 2018 à minuit.

ARTICLE 5 -

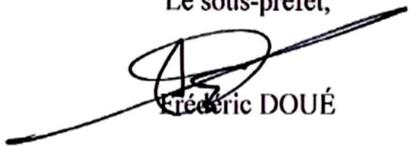
Les candidatures seront déposées en sous préfecture de Blaye, du 29 janvier au 2 février de 14h à 16h sur rendez-vous.

ARTICLE 6 -

M. le Sous Préfet de Blaye et M. le Maire de Prignac et Marcamps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Prignac et Marcamps quinze jours francs avant celui du premier tour de scrutin.

Fait à Blaye, le 15 janvier 2018

Le sous-préfet,



Frédéric DOUÉ



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de PRIGNAC ET MARCAMPS s'est réuni le 7 décembre deux mille dix-sept, à dix neuf heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 décembre 2017

Présents : (9) M. Michel GAILLARD (Maire), Mme Marie-Christine BOUCHET (1ère Adjointe), M. Robert GATARD (2^{ème} Adjoint), Mme Gaëlle ANDRIEU (3^{ème} Adjoint), Mmes Géraldine GOGUERY, Corine LEVREAUD, Mrs Daniel DORRONSORO, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE

Excusés : (1) M. Hervé GRANCHERE (pouvoir à M. Daniel DORRONSORO)

M. Alain VEYSSIERE est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 3 décembre 2017. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu du 14 novembre 2017, soumis au vote, est approuvé par les élus présents

Délibération n° 20171207-01 – délibération portant acte des rapports annuels établis par la SIAEPA sur le prix de l'eau et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13, L.2224-1, L.2224-5, L.2224-7, L.2224-8, L.2313-1, L.5211-39, D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008 portant sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SIAEPA,

Vu le rapport 2016 du délégataire titulaire du contrat,

Vu la délibération du conseil syndical du SIAEPA en date du 28 septembre 2017 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Entendu que les rapports ont été transmis aux membres du conseil le 3 décembre 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016, présenté par le SIAEPA,

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171207-02 – délibération portant location de la salle des aînés et tarification

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de pouvoir louer la salle des aînés au vu des demandes faites à la Mairie

Monsieur le Maire propose une location sur le weekend au tarif suivant :

100 € pour les administrés de la commune et 150 € pour les hors communes

Madame BOUCHET, 1^{ère} adjointe propose la possibilité de louer la salle (en dehors des jours et heures d'utilisations par l'association des aînés, celle-ci restant prioritaire pour son utilisation) également à la journée pour répondre aux demandes des associations ou administrés.

Les tarifs proposés à la journée sont :

70 € pour les administrés de la commune et 80 € pour les hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la location de la salle des aînés

A la journée : 70 € pour les administrés de la commune et 80 € pour les hors commune

Le weekend : 100 € pour les administrés de la commune et 150 € pour les hors commune

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

M. DORRONSORO attire l'attention du conseil en précisant qu'il y a parfois des nuisances sonores pour le voisinage lors des locations de la salle polyvalente. Mme BOUCHET répond que le conseil a déjà voté pour le changement des fenêtres de la salle ce qui aura pour effet d'amoinrir l'effet sonore. Elle évoque aussi la possibilité de faire installer un dispositif qui permettrait de réduire le bruit de la sono à partir d'une certaine heure.

Délibération n° 20171207-03 – Adhésion et signature d'une convention entre le département de la Gironde et la Commune adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Bibliothèque Départementale de prêt de la Gironde se propose



d'apporter son soutien à notre bibliothèque municipale en adhérant au réseau partenaire « biblio.gironde »

Le Département s'engage à garantir, à titre gracieux, des services de conseil et d'accompagnement notamment dans l'informatique documentaire et le numérique. Il propose un programme annuel de formations aux personnels salariés et bénévoles de la bibliothèque communale. Il assure le prêt de documents, de matériels techniques et d'animation...

Le Département s'engage à soutenir financièrement les constructions-extensions de la bibliothèque, leur aménagement mobilier, leur équipement informatique et numérique, la constitution de fonds documentaire...

Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de signer la convention entre le Département de la Gironde et la Commune au réseau partenaire « biblio.gironde »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et la Commune afin d'adhérer au réseau partenaire « biblio.gironde »

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171207-04 – Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toutes catégories d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir :

autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

- d'accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

-d'autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171207-05 – délibération actant la nomination d'un élu dans la commission « finances » en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc PICARD portant démission de son mandat de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la Commission finances,

Considérant la candidature de Monsieur Alain VEYSSIERE pour remplacer Monsieur Jean-Luc PICARD dans la commission finances.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De désigner** pour siéger, en remplacement de Monsieur Jean-Luc PICARD, Monsieur Alain VEYSSIERE dans la commission municipale « Finances »



VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°20171207-06 – délibération actant la nomination d'un délégué CNAS pour le collège des agents

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2008, le Conseil municipal avait désigné les délégués de la commune qui allaient siéger au sein du CNAS.

Suite à la démission de Mme Marie-Laure MONTI, agent, il convient de procéder à une élection afin de la remplacer au sein du C.N.A.S, pour le collège des Agents

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à l'élection à main levée.

CNAS – Collège des agents : Madame COSSE Marie-Xavière

Est élue à la majorité (10 voix pour – 0 abstentions – 0 contre) :

1 déléguée : Marie-Xavière COSSE

Délibération n° 20171207-07 délibération portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en remplacement de conseillers municipaux démissionnaires au syndicat du collège de Bourg

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Mme Annie LALANDE portant démission de son mandat de conseiller municipal, Conseil municipal en date du 4 février 2015 – déléguée titulaire au Syndicat de collège de Bourg

Vu le courrier de Mme Laure DA GAMA portant démission de son mandat de conseiller municipal, Conseil municipal en date du 4 février 2015 – déléguée suppléante

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces dernières au sein du Syndicat du collège de Bourg,

Considérant la candidature de M. DORRONSORO pour remplacer Mme Annie LALANDE comme déléguée titulaire au Syndicat du collège de Bourg

Considérant la candidature de Mme BOUCHET pour remplacer Mme Laure DA GAMA comme déléguée suppléante au Syndicat du collège de Bourg

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide :

De Désigner pour siéger comme titulaire dans le Syndicat du collège de Bourg, en remplacement de Mme Annie LALANDE, M. Daniel DORRONSORO

- De Désigner pour siéger comme suppléant dans le Syndicat du collège de Bourg, en remplacement de Mme Laure DA GAMA, Mme Marie-Christine BOUCHET

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171207 -8 – délibération actant la remise gracieuse d'impayés de loyers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20170912-02 en date du 12 septembre 2017, le Conseil, à la demande du Trésorier, a décidé d'admettre en non-valeur – article 6541 - la somme de 5 700.00 euros.

Ces créances irrécouvrables n'étant finalement pas de la responsabilité du débiteur mais de la collectivité qui administrativement n'a pas rempli sa mission auprès de la CAF, le trésorier demande aujourd'hui de passer cette somme en autres charges exceptionnelles – article 678

Il convient donc, en accord avec le Trésorier en charge de la Commune de Prignac et Marcamps, de valider la remise gracieuse à notre locataire des sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

De la remise gracieuse, à notre locataire des sommes correspondantes pour un montant de 5700 euros

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 9

Décision modificative n°7 : Cette décision modificative à pour but de procéder à une écriture « d'ordre » suite au vote du conseil municipal qui a eu lieu le 14 novembre 2017 concernant les cessions de matériel provenant de la dissolution de la Communauté des Communes de Bourg.

Mme BOUCHET 1^{ère} adjointe, explique qu'un accord avait été passé à l'aide d'une convention pour le Centre de Loisirs avec la Mairie et l'ancienne communauté des communes de Bourg pour le prêt des locaux des écoles et du bâtiment des associations. Celle-ci prévoyait un dédommagement. Lors des mandats précédents, il avait été décidé qu'avec la somme qui devait revenir à la commune, la communauté des communes investissait dans du matériel d'animation (jeux, table de ping-pong...) et donc que l'école de Prignac Marcamps et le centre de Loisirs pouvait utiliser ce matériel en commun. Mme BOUCHET manifeste son mécontentement de devoir céder à la communauté des communes du Cubzaguais du matériel acquis en commun.

Le conseil municipal va dans le sens de Mme BOUCHET mais comprend bien qu'il est obligé de voter l'écriture comptable qui se réfère au vote de la délibération n°20171114-02 du 14 novembre 2017.

La décision modificative est la suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	Recettes
		2041511 - 041 + 118595.13	21318 - 041 + 115878.65
			2051 - 041 + 392.08
			2188 - 041 + 2324.40
TOTAUX	0	0	118 595.13

Vote : 10 Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose une cadence d'amortissement de la dépense d'investissement soit du 2041511 qui est de 118 595.13 euros sur une durée de 15 ans.

La question n'ayant pas été prévue à l'ordre du jour, elle sera reportée lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° 10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20170912-02 en date du 12 septembre 2017, le Conseil, à la demande du Trésorier, a décidé d'admettre en non-valeur - article 6541 - la somme de 5 700.00 euros.

Ces créances irrécouvrables n'étant pas de la responsabilité du débiteur mais de la collectivité qui administrativement n'a pas rempli sa mission, le trésorier demande aujourd'hui de passer cette somme en autres charges exceptionnels - article 678

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20171114-11 en date du 14 novembre 2017, le Conseil, à la demande du Trésorier, a décidé d'admettre en créances éteintes - article 6542 - la somme de 58520 euros en raison d'une décision d'effacement de dettes Banque de France.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu également de prévoir les dépenses budgétaires au vu des derniers devis validés par le conseil municipal et ainsi de réajuster les l'approvisionnements des lignes budgétaires pour les opérations concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2017.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
dépenses	recettes	dépenses	Recettes
022 - 9 609.04 €		Op 152 cpte 21312 - 60 130.00 €	
678 + 9 023.84 €		Op 104 cpte 2188 + 5 800.00 €	
6542 + 585.20 €		Op 106 cpte 2132 + 330.00 €	
		Op 150 cpte 2181 + 3 300.00 €	
		Op 72 cpte 2151 + 42 000.00 €	
		Op 151 cpte 2188 + 6 700.00 €	
		Op 72 cpte 21568 + 2 000.00 €	
TOTAUX	0	0	0

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20171207-11 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la nécessité d'ouvrir l'agence postale communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui informe les conseillers municipaux de la démission de notre agent postal actuel, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 7 septembre 2017 au 6 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de : gérante de l'agence postale communale, relevant de la catégorie C en qualité d'agent contractuel correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures 50.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20171207-12 – délibération actant la participation sociale de la collectivité au contrat santé des agents auprès de la MNT

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un nouveau dispositif de financement de la participation financière des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Précisément, l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 prévoit désormais que : « I. - Les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ».

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, la collectivité participe à hauteur de 45 euros au contrat santé des agents souscrit auprès de la MNT.

Sachant que cette adhésion à la MNT relève de la seule volonté de l'agent

Que cette participation employeur, jusqu'en 2011, faisait l'objet en contrepartie d'une subvention versée par le Département.

Que depuis 2011, la collectivité continue à verser cette participation et que le Conseil doit l'acter par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

De maintenir la participation sociale de la collectivité, à hauteur de 45 euros par agent, au contrat santé des agents souscrit auprès de la MNT

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1^{er} point : le bâtiment 4 dénommé salle des associations va être classé en ERP. La procédure est en cours.

2^{ème} point : signature des contrats des entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offre des travaux d'extension du cabinet médical et création boulangerie aura lieu le 14 décembre 2017 à 14H30. Le conseil souhaiterait un début des travaux dès janvier 2018.

3^{ème} point : M. GATARD informe le conseil qu'il reste à faire les joints du fond de l'abreuvoir situé sur le site du Moron.

4^{ème} point : Mme ANDRIEU rappelle que l'arbre de Noël des enfants aura lieu le samedi 9 décembre à la salle des fêtes. Le spectacle est prévu à 15h. Les bénévoles à l'organisation du bon déroulement de l'après midi sont conviés pour 9 H 30.

5^{ème} point : Monsieur le Maire informe le conseil que le poste de secrétaire générale a été pourvu à compter du 4 décembre 2017.

6^{ème} point : par lettre du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Maire a invité Mme FEIGNE Cristel à intégrer le conseil municipal, cette dernière, par lettre du 5 décembre 2017, a fait part de son refus d'intégrer le conseil municipal de Prignac et Marcamps

M. SAUDMON Christophe, le suivant et le dernier sur la liste, a été contacté. Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente de sa réponse sur sa volonté ou non d'intégrer ou non le conseil municipal de Prignac et Marcamps



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de PRIGNAC ET MARCAMPES s'est réuni le 14 décembre deux mille dix-sept, à dix neuf heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017

Présents : (8) M. Michel GAILLARD (Maire), Mme Marie-Christine BOUCHET (1ère Adjointe), M. Robert GATARD (2^{ème} Adjoint), Mme Gaëlle ANDRIEU (3^{ème} Adjoint), Mmes Géraldine GOGUERY, Mrs Daniel DORRONSORO, Thierry MONTEIL, Alain VEYSSIERE

Excusés : (2) Mme. Corine LEVRAUD (donne pouvoir à Mme BOUCHET), Hervé GRANCHERE

Mme Géraldine GOGUERY est désignée Secrétaire de séance.

M. Daniel DERRONSORO rappelle que Mme Bouchet étant ancien membre de la commission Petite Enfance à la Communauté des Communes de Bourg devait être informée du transfert de compétence qui a fait l'objet d'une délibération n° 20171114-02 du 14 novembre 2017.

Mme BOUCHET répond que oui, mais pas du détail du matériel pédagogique. Depuis plus de 10 ans, il y avait une contractualisation pour la somme de 500 € par an en faveur de la commune. La commune n'émettait pas de facture à la Communauté des communes de Bourg sur Gironde, laissant le soin à celle-ci de faire des achats de matériel pour une mise en commun avec l'école de Prignac. Aujourd'hui, la Mairie n'est pas propriétaire du matériel malgré cette entente et la loi Notre exige le transfert des compétences, matériels, charges et recettes à La CCDGC.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 8 décembre 2017. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu du 7 décembre 2017, soumis au vote, est approuvé par les élus présents

Délibération n° 20171214-01 – Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire et après avis du comité technique du 13 / 12 / 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre en place l'IFSE dans les conditions suivantes.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1er janvier 2018**.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Délibération n°20171114-17 Participation financière à la protection des agents ;

Délibération n°2015/10 Repas restaurant scolaire.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité. En conséquence les délibérations de l'IAT et IEMP sont abrogées.

Délibération n° 20171214-02 – Délibération relative à la validation de l'achat d'un ordinateur portable

Mme Bouchet première adjointe a évoqué le fait que le matériel informatique à la mairie n'est pas suffisant en performance par rapport au besoin. Elle demande donc l'achat d'un ordinateur portable à la place d'un poste ancien afin d'avoir du matériel plus récent, des logiciels plus adaptés.

Une proposition a été faite par l'entreprise Cubzac Micro de Saint André de Cubzac pour la fourniture et installation sur site de l'ordinateur, un antivirus et la fourniture de trois logiciels Microsoft office « Open gouvernement » pour chaque autre ordinateur de la Mairie pour un montant de 1 925.71 euros. Après délibération le Conseil Municipal approuve l'achat, l'installation et la livraison d'un ordinateur portable + antivirus et trois logiciels Microsoft office auprès de l'entreprise Cubzac Micro pour un montant total de 1 925.71 euros.

Pour : 8 Abstention : 1

Délibération n° 20171214-03 – Délibération portant sur la cadence d'amortissement de la dépense d'investissement soit du compte 2041511 – biens immobiliers, matériels et études - qui est de 118 595.13 euros

Suite au conseil municipal qui s'est tenu le 7 décembre 2017 et la délibération n°20171209 portant sur une décision modificative qui avait pour but de procéder à une écriture « d'ordre » concernant les cessions de matériel provenant de la dissolution de la Communauté des Communes de Bourg d'une valeur de 118 595.13 euros. La cadence d'amortissement n'ayant pu être votée lors du conseil, Monsieur le Maire propose aujourd'hui une cadence d'amortissement de la dépense d'investissement soit du compte 2041511 d'une valeur de 118 595.13 euros sur une durée de 15 ans

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une cadence d'amortissement de 15 ans.

Délibération n° 20171214-04 – Délibération prêt de la salle des fêtes et de la salle des aînés aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formaliser la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des aînés. A savoir ces deux salles sont actuellement prêtées à titre gracieux pour les associations dont le siège social se trouve sur la commune. Monsieur le Maire a pris conseil auprès du Trésorier de Blaye afin de se faire préciser la possibilité ou non de mettre



en place :

- La gratuité pour l'ensemble des associations de la commune (siège social sur la commune) ;
- La gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations rattachées à la Communauté des Communes du Cubzaguais ;
- La gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations rattachées aux communes anciennement de la Communauté des Communes de Bourg à savoir (Bayon-sur-Gironde, Samonac, Gauriac, Villeneuve de Blaye, Saint-Ciers de Canesse, Comps, Saint-Seurin-de-Bourg).
- Le prêt gratuit une fois par an pour l'ensemble des membres du conseil municipal et l'ensemble du personnel communal titulaire ;

Monsieur le Trésorier ne s'oppose pas à ce projet, il rappelle seulement que la gratuité n'exonère pas la demande de versement d'une caution dans les conditions du règlement de location de la salle.

Le conseil municipal est favorable à cette mise en place mais souhaite que les associations communales soient prioritaires dans le cas d'une double demande. Toute autre demande fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Délibération n° 20171214-5 – Délibération prêt de la salle des fêtes à la « maison des associations de la Gironde » dans le cadre d'une manifestation organisée avec la Commune le week-end du 13 janvier 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le week-end du 13 janvier 2018 aura lieu une manifestation culturelle organisée avec l'association « le théâtre du conteur » pour un spectacle « les municipaux ». Le spectacle sera représenté si un minimum de 30 personnes s'inscrit au préalable.

Après délibération le Conseil Municipal vote à l'unanimité le prêt gratuit de la salle des fêtes pour cette manifestation.

Délibération n° 20171214-6 – Délibération location de la salle des fêtes : précision sur la période à prendre en compte pour le paiement du chauffage en hiver

Le 10 avril 2007 le conseil municipal a délibéré pour une augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes. Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le contenu de cette délibération. A savoir il est évoqué une majoration de 50 euros sur le tarif en période hivernale pour le chauffage. Hors cette période n'étant pas réellement définie par des dates précises et afin de faciliter la communication des tarifs par le secrétariat, monsieur le Maire demande aujourd'hui de définir plus précisément cette période. Après discussion le conseil municipal vote :

- une majoration de 50.00 euros sur la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars pour contribution au chauffage
- le maintien de la location de la salle des fêtes à 250.00 euros pour les administrés de la communes et 500.00 euros pour les hors commune.

Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 1

Délibération n° 20171214-7 – Délibération : tarif et durée des concessions cimetières et cases de columbarium et droit de dispersion des cendres

Monsieur le Maire informe tout d'abord que la délibération prise le 9 septembre 1999 comporte une anomalie. En effet sur cette délibération figure un tarif pour une dispersion des cendres pour un montant de 200.00 euros alors qu'aucun des trois cimetières de la commune n'a d'aménagement d'espace pour dispersion des cendres. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'annuler cette décision.

Monsieur le Maire souhaite également la mise à jour des durées, tarifs des concessions et tarifs et durées des cases de columbarium. Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la suppression de dispersion des cendres et son tarif et reporte le vote des tarifs et durées des concessions et cases de columbarium après réunion de travail de la commission cimetière.

QUESTIONS DIVERSES

1^{er} point : Monsieur le Maire informe que M. SAUDMON Christophe, le suivant et le dernier sur la liste, a été contacté. Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente de sa réponse sur sa volonté ou non d'intégrer ou non le conseil municipal de Prignac et Marcamps.

2^{ème} point : Mme Andrieu communique que les vœux du Maire et de son conseil auront lieu le 11 janvier pour le personnel et le 14 janvier aux habitants.

3^{ème} point : **Voirie** - Mme Bouchet informe que pour faire suite à la réunion publique avec les habitants des rues de Pourquaud et Cabiraud, les élus ont sollicités les services compétents afin d'étudier la possibilité de renforcer la signalisation pour une meilleure sécurité des usagers. La direction du Centre Routier Départemental de Haute Gironde, nous a répondu pour faire suite à notre demande de mise en place de panneaux de signalisation AB1 avec la mention priorité à droite sur la RD133 à Marcamps. Suivant le guide du CERTU et ses préconisations, le département est réservé sur la mise en place de pré-signalisations des intersections. Une mauvaise perception des intersections à priorité à droite, pour les usagers de la RD133 dans la traversée de Marcamps, peut provenir d'un choix de régime de priorité non adapté à la configuration du site. Les élus ont décidé de demander un rendez-vous au responsable du centre routier afin d'exposer et de convaincre de l'utilité de cette modification.

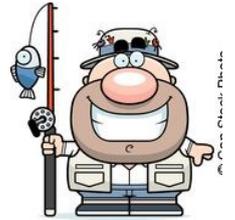
4^{ème} point : **Haute Gironde** – Mme Bouchet informe que les différentes communautés de communes de la Haute Gironde sauf celle de Latitude Nord Gironde ont demandé la dissolution du Syndicat mixte Pays Haute Gironde et ont voté en conséquence à la majorité. Pour rappel cette institution crée en 2003 a pour but de recevoir différentes aides de l'Europe et de l'Etat pour l'aide à l'aménagement de notre territoire rural. Elle soutient plusieurs programmes (OPAH pour l'amélioration de l'habitat, l'amélioration des dépenses énergétiques pour les bâtiments publics, le développement de sites touristiques, l'amélioration des transports, la mise en place de parking de covoiturage...). La commune de Prignac et Marcamps a voté lors du dernier conseil communautaire du grand Cubzaguais, non favorable à cette dissolution. Le conseil a reçu dernièrement un courrier du Préfet indiquant qu'il ne donnait pas une suite favorable à cette dissolution. La municipalité est satisfaite de cette décision.

5^{ème} point : M. Veyssiere demande où en est la réparation du réverbère qui se trouve face à l'école. Monsieur le Maire informe que le dossier suit son cours. La démarche administrative a été faite.

6^{ème} point : M. Derronsoro dit non pas en tant qu'élus mais qu'en tant qu'administré, il trouve regrettable la prise à partie dont a fait l'objet Monsieur le Maire lors du goûter de l'arbre de Noël des enfants.



LE GARDON MARCAMPOIS MANIFESTATIONS 2018



OUVERTURE DE LA TRUITE

Samedi 10 Mars

½ Heure avant le lever du soleil – Canal Est

PECHE A LA TRUITE PAYANT

Samedi 14 et Dimanche 15 Avril

De 8h à 18h (10€ le week-end, 5€ le Dimanche)

OUVERTURE CARNASSIER. TRUITES CANAL-EST

Mardi 1^{er} Mai

½ Heure avant le lever du soleil

ENDURO INITIATION CARPE

Du Jeudi 10 Mai au Dimanche 13 Mai

CONCOURS TRUITES

Samedi 26 Mai de 15h à 17h Vente de tickets à partir de 9h (10€ le concours)

Dimanche 27 Mai à partir de 8h (5€ la journée)

CONCOURS POISSONS CHATS

Samedi 8 Septembre de 14h à 17h (5€ le concours)

CARPE JOUR ET NUIT

Du Vendredi 21 Septembre au Dimanche 23 Septembre

CONCOURS POISSONS BLANCS – SITE DU MORON

Samedi 22 Septembre de 9h à 11h30 (10€ le concours)

CONCOURS POISSONS BLANCS – ETANG DE MEILHAC

Samedi 29 Septembre de 9h à 11h30 (10€ le concours)

CARPE JOUR ET NUIT

Du Vendredi 9 Novembre au Dimanche 11 Novembre

VIDE GRENIER

Lundi 2 Avril : Place de la Mairie

Samedi 14 Juillet : Site du Moron





LE GARDON MARCAMPOIS

ATELIER PECHE ET NATURE 2018

Inscription le 27 Janvier de 10h30 à 12h et le 03 Février

Tous les cours débutent de 9h15 et se terminent à 12h

Séances en salle

27 Janv Inscription et récupération des dossiers, préparation et perception du matériel, montage des lignes.

03 Févr Récupération des dossiers, montage des lignes, préparation appât

Séances sur le Site du Moron

03 Mars Montage de lignes, activité pêche

10 Mars Exceptionnellement de 8h à 11h pêche a la truite Canal EST

17 Mars Montage de lignes, activité pêche

14 Avril Exceptionnellement de 8h à 12h pêche à la truite Payant 5€

28 Avril Montage de lignes, activité pêche

1^{er} Mai Exceptionnellement de 8h à 12h pêche a la truite Canal EST

15 Sept Montage de lignes, pêche carnassier

Concours

26 Mai Truite de 15h à 17h Payant 10€

09 Juin CONCOURS de notre A.P.N.

08 sept Poissons Chats de 14h à 17h Payant 5€

22 Sept Poissons Blancs de 9h à 11h30 Payant 10€

Séance et concours à l'Etang de Meilhac

24 Mars Montage de lignes, activité pêche

29 Sept Concours Poissons Blancs de 9h à 11h30 Payant 10€

Manifestations

19 /20 Mai "Chasse et Pêche" à la Citadelle de Blaye

3 Juin Fête de la pêche, Droit de pêche sans carte la journée

22 Sept Concours fédéral jeunes, au Petit Broustier Laruscade



Pour tous renseignements, contacter :

Carole

06.84.65.09.50 / Alain

06.29.58.88.58



Présente son

BAL MASQUE

Samedi 17 février

Salle des fêtes de
Prignac et Marcamps
de 14h30 à 17h30



Fête réservée aux enfants de 4 à 12 ans
Masque ou déguisement fortement conseillé !
Activités manuelles & Animations musculaires
Zumba Kids Party & Bal Masqué !



Renseignements et réservations :

Laure : 06.28.82.60.99

Alex : 07.78.10.94.85

aoldanseprignacmarcamps@gmail.com

CLUB DU 3ème PRINTEMPS

Rendez-vous nombreux pour l'animation « **PRO'CONFORT FRANCE, le Bien-être de la personne et le Confort pour la maison** » qui se déroulera le **jeudi 22 février 2018** au club du 3ème Printemps à partir de 9 h 30 avec repas gratuit et loto pour finir l'après-midi.
Pour s'inscrire, téléphonez au 06.20.54.57.83. Merci de venir nombreux.

La Présidente Jeanine CHAUVIN



A.C.C.A

Pas de lâcher le dimanche 14 janvier 2018 suite aux intempéries
Lâcher reporté le dimanche 11 février 2018

CARTE DE PRELEVEMENT DU LIEVRE REGLEMENT

PMA de 1 lièvre par jour

Dès que vous avez tué un lièvre, cochez ou perforez la case correspondante à la date.
Case M (matin) jusqu'à 13 h et Case AM (après-midi) à partir de 13 h.

Le non-respect de cette règle entraînera la verbalisation du chasseur.

RETOUR DES CARTES

Vous devez faire parvenir la partie détachable à votre Président avant fin février 2017.
Ceci est obligatoire par Arrêté Préfectoral.



THEÂTRE « Les Municipaux : Chut ! On bosse » par le théâtre du conteur



Samedi 13 janvier 2018, le théâtre du conteur nous a fait le plaisir de se produire à la salle des fêtes de notre village.

C'est sous les traits de Hervé LACROIX et de Benoît TEYTAUT, deux comédiens professionnels, que le public, venu nombreux, a assisté à la reprise de la comédie des Chevaliers du Fiel : « Les Municipaux ».

Cette pièce n'est autre que la suite de leur pièce à succès « La Brigade des feuilles ». Les spectateurs ont apprécié tant le comique de la pièce que la qualité de la prestation des deux comédiens.

En effet les rires et les prises à partie du public étaient au rendez-vous ce soir là.

Pour la 9ème année consécutive, les comédiens de FX Production et Le Théâtre du Conteur organisent cette tournée professionnelle avec des reprises de pièces populaires d'auteurs tels que Pierre PALMADE, Muriel ROBIN, Josiane BALASKO ou encore John BOOMAN.

Le verre de l'amitié, à l'issue du spectacle, a permis de partager les impressions de chacun et de rencontrer les comédiens.

La Municipalité tient à remercier vivement « L'Arum Vert » repris récemment par Mme Amélie THOMAS et son équipe qui ont tenu la billetterie pour la prévente.

Le succès obtenu de la pièce encourage vivement la Municipalité à inviter le théâtre du conteur pour une nouvelle aventure théâtrale dans les mois à venir ...

CLUB PHOTO

Le club photo « Trompe l'Œil » vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018.
Pour tous renseignements sur le Club, n'hésitez pas à nous contacter au 06.84.95.52.08 — josyreal@live.fr



Les membres du bureau de l'UTBPB

☺ **CLUB DE TENNIS** ☺

La galette des rois de l'UTBPB

Le Club de Tennis a organisé et offert pour la première fois la galette des rois pour tous les adhérents et leur famille, à la salle du Chai des portiers de Bourg. Environ une soixantaine de personnes est venue pour partager ce moment convivial et permettre ainsi aux personnes de se connaître un peu plus. Merci aux bénévoles qui ont organisé cet agréable moment et à tous ceux qui ont répondu présents.

Résultats des championnats d'Hiver de tennis

L'équipe Dames 1 (3^e série) finit 2^e de sa poule en remportant 4 rencontres sur 5.

L'équipe Dames 2 (4^e série) finit aussi 2^e de sa poule en remportant 4 rencontres sur 5

L'équipe Hommes 1 (2^e série) arrive 5^e de sa poule.

Les autres équipes Hommes (2, 3 et 4) n'ont pas encore terminé les rencontres à cause du mauvais temps qui a obligé à reporter des rencontres. Le manque de structures couvertes est toujours un problème !

Actuellement, 8 équipes jeunes sont engagées en matchs par équipes. Nous leur souhaitons bonne chance...

Chez les 11/12 ans : 1 équipe Filles et 1 équipe Garçons

Chez les 13/14 ans : 1 équipe Fille et 2 équipes Garçons

Chez les 15/16 ans : 2 équipes Garçons

Chez les 17/18 ans : 1 équipe Garçons

Et en niveau balle Orange, 2 équipes d'enfants 9/10 ans défendront les couleurs de l'UTBPB.

Un grand merci aux parents qui accompagnent et gèrent toutes ces équipes.



Parents et enfants lors de la galette

VŒUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme le veut la tradition, Monsieur le Maire a souhaité ses bons vœux à la population en ce jour du 14 janvier 2018 au nom du Conseil Municipal de Prignac et Marcamps.

Le 1^{er} édile a bien entendu évoqué les faits importants qui ont marqué l'année écoulée en présentant les différents travaux réalisés en 2017 : la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) avec la tranche ferme sur le chemin des Carrières, la réfection de certains chemins, la mise aux normes de bâtiments communaux, la restauration de l'abreuvoir du site du Moron ou encore la mise aux normes du paratonnerre de l'église Saint Pierre...

Des travaux en cours vont se poursuivre en 2018 : nouvelles menuiseries aux écoles, à la salle du 3^{ème} âge, à la bibliothèque et à la salle des mariages.

D'autres programmes seront discutés en commissions des finances avec la volonté d'utiliser les fonds propres de la commune : priorité sur les écoles avec nouveaux jeux de plein air à l'école maternelle, et rénovation de deux classes en élémentaire ainsi que la réalisation de la 2^{ème} tranche de la CAB ;

Enfin, le grand projet de l'extension du cabinet médical et la création de la boulangerie vont voir le jour avec une ouverture imminente du chantier. Ce 1^{er} emprunt du mandat sera conforté par la recette des loyers des professionnels occupant ces bâtiments.

Monsieur GAILLARD a par ailleurs souligné l'importance, en ces temps de crise économique et sociale, de la démocratie locale, fondamentale pour la citoyenneté active et le rôle oh combien majeur du tissu associatif, pierre angulaire de nos villages. En effet, la vitalité de nos campagnes dépend de chacun d'entre nous et « c'est ensemble que nous pourrions renforcer notre cohésion et ainsi œuvrer pour la collectivité ».

Face à l'évolution et aux transformations brutales de nos sociétés, la solidarité n'a jamais été autant d'actualité, en témoignant la précarité et l'isolement de beaucoup d'entre nous.

C'est pourquoi, « nous devons nous battre pour un meilleur avenir et ainsi être à la fois acteur de notre quotidien et force de propositions solidaires » a dit en substance Monsieur le Maire.

Ce dernier a conclu sur des notes d'espoirs en insistant sur la volonté de mettre en avant des projets collectifs au-delà des vindictes, clivages ou autres critiques avant de convier les administrés, venus nombreux, au verre de l'amitié.



Et si on jouait à François DALEAU

« Pendant la période de novembre à décembre, en TAP d'activités manuelles, nous avons travaillé sur le thème de la préhistoire et de l'archéologie.

Nous avons fabriqué des moulages de bifaces et de pointes de flèches (que nous avons ensuite transformés en colliers) et des empreintes d'animaux préhistoriques en argile.

Puis, nous avons été invités par la grotte de Pair Non Pair. Nous l'avions déjà visitée alors Nathalie nous a montré des gravures qui ne sont pas présentées d'habitude aux scolaires et les marques de fouilles de François DALEAU. Nous avons regardé dans le musée les vrais silex et ossements découverts dans la grotte et les photos des fouilles.

La semaine suivante, Nathalie nous a créé un chantier de fouilles dans les jardinières de l'école. Elle nous y avait caché des vrais silex et ossements de cheval (aussi impressionnants que les bois de mégacéros!) prêtés par la grotte (merci) et nos créations en argile.

Nous avons alors pu faire les archéologues sur les traces de François DALEAU;

C'était trop génial, on a a-do-ré ! »

Elliot, Marceau, Nolvenn, Chloé, Noémie, Lorenzo, Pierre, Ethan, Théo, Anaïs, Anouck

PREVEN'BUS

Association loi 1901 mobilisée en ruralité pour les + 55 ans

Animations, Ateliers, Conférences

LES ATELIERS DANS VOTRE COMMUNE : RENDEZ-VOUS PARKING SALLE DES FÊTES

MARDI 20 FEVRIER à 14 H

Cuisine : la cuisine Asiatique : un voyage de saveurs en toute légèreté !

Sport adapté : testez votre forme!

MARDI 20 MARS à 14 H

Cuisine : la cuisine Orientale : la découverte des épices

Psychologie : le stress : je le gère !

INSCRIVEZ-VOUS VITE : 06.74.75.14.32 ou sur contact@prevenbus.com



Atelier « Remise en beauté » avec des participantes ravies



Atelier « Cuisiner sans graisse » dans la bonne humeur



GRAND CUBZAGUAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VACANCES D'HIVER
À L'ACCUEIL DE LOISIRS
AUBIE ET ESPASSAS/VAL DE VIRVÉE, SAINT GERVAIS
ET PRIGNAC-ET-MARCAMPS
du 12 au 23 février 2018

3/12 ans

INSCRIPTION
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

FICHES NAVETTES disponibles à partir du **24 JANVIER 2018**

- À la Maison des Services Publiés à Bourg
- À la CDC du Grand Cubzaguais à St-André
- Dans les différentes structures ALSH
- Sur le site internet de la CDC

Vous devez au préalable retirer un dossier d'inscription 2018 et le compléter. Attention, ne seront validés que les dossiers complets.

MSP DU GRAND CUBZAGUAIS (BOURG)
05 57 94 06 80 / 06 26 45 35 59

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
05 57 43 96 37

www.grand-cubzaguais.fr



LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE MERCREDI 21 FEVRIER 2018
Contact : lettredemonvillage@orange.fr